

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Février 2026

Le vingt-six février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de quatorze, suite de la convocation faite le 19 février 2026, 2 procurations ont été déposées.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

DÉCISIONS

1°/ APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL (N° 20400)

Suite à l'incident national qui affecte les finances publiques, et le délai de réception des CFU définitif, il n'est pas possible de valider et voter ce document comptable. Ce point sera débattu ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal.

2°/ APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE BELLEVUE » (n° 20401)

Suite à l'incident national qui affecte les finances publiques, et le délai de réception des CFU définitif, il n'est pas possible de valider et voter ce document comptable. Ce point sera débattu ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal.

3°/ APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (n° 20402)

Suite à l'incident national qui affecte les finances publiques, et le délai de réception des CFU définitif, il n'est pas possible de valider et voter ce document comptable. Ce point sera débattu ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal.

4°/ APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DU PONTERRE » (n°20403)

Suite à l'incident national qui affecte les finances publiques, et le délai de réception des CFU définitif, il n'est pas possible de valider et voter ce document comptable. Ce point sera débattu ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal.

5°/ AFFECTATIONS DES RESULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (20400)

Les résultats 2025, ayant été validés par le trésor public de PONTIVY, en date du 23/02/2026 par reprise anticipée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2025 de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE n° 20400		
Section de Fonctionnement		
	Dépenses réalisées Exercice 2025	1 016 670,37 €
	Recettes réalisées Exercice 2025	1 219 373,41 €
a	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	202 703,04 €
b	Excédent antérieur reporté de l'exercice 2024	166 810,65 €
c		
d = a+b+c	Résultat de clôture (capacité d'autofinancement 2025)	369 513,69 €
Section d'Investissement		
	Dépenses réalisées Exercice 2025	476 212,41 €
	Recettes réalisées Exercice 2025	478 593,04 €
d	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	2 380,63 €
e	Résultat antérieur reporté 2024 (DI 001 au BP 2024)	-237 451,81 €
f = d + e	Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	-235 071,18 €
	Restes à réaliser 2025	-74 956,70 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT		
g	Report en fonctionnement (Ligne 002 - Recettes de fonctionnement)	0,00 €
h	Au financement de l'investissement (compte 1068 en Recettes d'investissement)	202 703,04 €
i	Report en investissement (Ligne 001 - Dépenses de investissement)	-235 071,18 €

6°/ AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 – LOTISSEMENT LES HAUTS DE BELLEVUE 20401

Les résultats 2025, ayant été validés par le trésor public de PONTIVY, en date du 23/02/2026 par reprise anticipée.

Le conseil municipal décide d'affecter, ; à l'unanimité, les résultats à la clôture de l'exercice 2025 de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE BELLEVUE n° 20401		
Section de Fonctionnement		
	Dépenses réalisées Exercice 2025	23 760,96 €
	Recettes réalisées Exercice 2025	23 760,56 €
a	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	-0,40 €
b	Excédent antérieur reporté de l'exercice 2025	-143 302,89 €
d = a+b+c	Résultat de clôture (capacité d'autofinancement 2025)	-143 303,29 €
Section d'investissement		
	Dépenses réalisées Exercice 2025	37 116,03 €
	Recettes réalisées Exercice 2025	21 902,35 €
d	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	-15 213,68 €
e	Résultat antérieur reporté 2024 (DI 001 au BP 2024)	86 915,14 €
f = d + e	Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	71 701,46 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT		
g	Report en fonctionnement (Ligne 002 - Déficit de fonctionnement)	-143 303,29 €
h	Au financement de l'investissement (compte 1068 en Recettes d'investissement)	0,00 €
i	Au financement de l'investissement (compte 001 en Recettes d'investissement)	71 701,46 €

7°/ AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES 20402

Les résultats 2025, ayant été validés par le trésor public de PONTIVY, en date du 23/02/2026 par reprise anticipée.

Le conseil municipal décide d'affecter, à l'unanimité, les résultats à la clôture de l'exercice 2025 de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES n° 20402		
Section de Fonctionnement		
	Dépenses réalisées Exercice 2025	7 373,53 €
	Recettes réalisées Exercice 2025	8 720,79 €
a	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	1 347,26 €
b	Excédent antérieur reporté de l'exercice 2025	5 686,31 €
d = a+b+c	Résultat de clôture (capacité d'autofinancement 2025)	7 033,57 €
Section d'investissement		
	Dépenses réalisées Exercice 2025	9 436,26 €
	Recettes réalisées Exercice 2025	9 395,66 €
d	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	-40,60 €
e	Résultat antérieur reporté 2024 (DI 001 au BP 2024)	-3 509,94 €
f = d + e	Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	-3 550,54 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT		
g	Report en fonctionnement (Ligne 002 - Recettes de fonctionnement)	3 483,03 €
h	Au financement de l'investissement (compte 1068 en Recettes d'investissement)	3 550,54 €
i	Au financement de l'investissement (compte 001 en dépenses d'investissement)	-3 550,54 €

8°/ AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 – LOTISSEMENT LE CLOS DU PONTERRE 20403

Les résultats 2025, ayant été validés par le trésor public de PONTIVY, en date du 23/02/2026 par reprise anticipée.

Le conseil municipal décide d'affecter, à l'unanimité, les résultats à la clôture de l'exercice 2025 de la façon suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS 2025		
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DU PONTERRE n° 20403		
Section de Fonctionnement		
	Dépenses réalisées Exercice 2025	106 965,40 €
	Recettes réalisées Exercice 2025	110 976,61 €
a	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	4 011,21 €
b	Excédent antérieur reporté de l'exercice 2025	-4 002,36 €
d = a+b+c	Résultat de clôture (capacité d'autofinancement 2025)	8,85 €
Section d'Investissement		
	Dépenses réalisées Exercice 2025	90 333,40 €
	Recettes réalisées Exercice 2025	55 961,00 €
d	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	-34 372,40 €
e	Résultat antérieur reporté 2024 (DI 001 au BP 2024)	39 039,00 €
f = d + e	Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	4 666,60 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT		
g	Report en fonctionnement (Ligne 002 - Dépenses de fonctionnement)	8,85 €
h	Au financement de l'investissement (compte 1068 en Recettes d'investissement)	
i	Au financement de l'investissement (compte 001 en recettes d'investissement)	4 666,60 €

9°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE 20400

Madame la Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Une remarque a été prononcée quant au montant du devis élevé de Morbihan Energies concernant la rénovation de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 0 voix contre, 2 abstentions (LE BOUEDEC Joseph et CHAMPOT Nicolas).

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	793 812.14 €	793 812.14 €
Fonctionnement	1 213 021.21 €	1 213 021.21 €
TOTAL	2 006 833.35 €	2 006 833.35 €

10°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT LES HAUTS DE BELLEVUE 20401

Madame la Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	38 652.24 €	95 462.02 €
Fonctionnement	168 402.66 €	168 402.66 €
TOTAL	207 054.90 €	263 386.68 €

11°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES 20402

Madame la Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	8361.47 €	11 912.29 €
Fonctionnement	13 236.29 €	13 236.29 €
TOTAL	21 597.76 €	25 148.58 €

12°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT LE CLOS DU PONTERRE 20403

Madame la Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	88 621.15 €	88 621.15 €
Fonctionnement	132 152.62 €	132 152.62 €
TOTAL	220 773.77 €	220 773.77 €

13°/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir le taux de taxe sur le foncier bâti à **33,05%**.
- **DECIDE** de maintenir le taux de taxe sur le foncier non bâti à **43,83%**
- **DECIDE** de maintenir le taux de taxe d'habitation sur les logements vacants à **11,51%**

14°/ CHOIX DES ANIMATIONS PROPOSÉES PAR PONTIVY COMMUNAUTÉ

Madame la maire présente à l'assemblée les animations proposées par Pontivy Communauté.

En 2024 un atelier de fabrication d'un composteur avec des palettes s'est déroulé début août.

En 2025 un atelier biodiversité a été réalisé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de choisir les animations suivantes pour l'année 2026, dans l'ordre de préférence :

- 1- Spectacle naturaliste conté et musical
- 2- Soirée astronomie
- 3- Découverte des mal-aimés de la nature pour se réconcilier et casser les préjugés

15°/ FIXATION D'UN LOYER POUR LA MAISON 6 RUE DU COUVENT MISE À DISPOSITION DU DIOCÈSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment situé 6 Rue du Couvent ;

Considérant la mise à disposition gracieuse accordée au diocèse, sans aucun formalisme connu, afin de loger le recteur ;

Considérant le décès de celui-ci et l'extinction du besoin de logement ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant du loyer et les conditions d'occupation jusqu'à la vente du bien ;

Madame la maire informe les membres du conseil municipal, qu'à la suite de l'extinction du besoin de logement du recteur, en concertation avec le diocèse, elle a mis en œuvre les opérations de vente de l'immeuble sis 6 Rue du Couvent.

- Courrier d'intention de vente expédié au diocèse en date du 03/02/2026.
- Estimation du bien par un notaire
- Demande de devis pour effectuer un DPE Diagnostic de performance énergétiques
- Courrier d'information au diocèse de louer l'immeuble jusqu'à la vente de celui-ci, en date du 17/02/2026.

Madame la maire propose au conseil municipal de fixer un prix de location à compter du 01/02/2026. Elle propose 650€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 – Mise en location

De mettre en location le bâtiment communal situé 6 Rue du Couvent, d'une superficie de 114m², destiné à un usage d'habitation.

Cette location prendra fin à la signature du compromis de vente de l'immeuble.

Article 2 – Fixation du loyer

De fixer le montant du loyer mensuel à :

→ **650.00€ par mois**

Ce loyer sera :

- payable mensuellement à terme échu ;
- révisable annuellement selon l'indice INSEE du 3ème trimestre année N ;
- assorti, le cas échéant, des charges suivantes : néant.

Article 3 – Durée

La location sera consentie jusqu'à la signature du compromis de vente, laissant ainsi un délai d'un mois au locataire pour déménager.

Article 4 – Autorisation

Autorise Madame la Maire à :

- signer le bail ou la convention d'occupation correspondante,
- accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16°/ AVENANT N° 1 SOCIÉTÉ SCE – RÉHABILITATION DES 3 PONTS

Madame la maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre un avenant N° 1, au marché passé avec l'entreprise SCE pour la Réhabilitation des 3 Ponts. En effet, il est nécessaire d'effectuer des investigations environnementales complémentaires ;

Vu la délibération n° 57 en date du 23/10/2025 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre avec la Société SCE ;

Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions du contrat initial ;

Exposé des motifs

Il est proposé de conclure un avenant n° 1 afin de :

- Prévoir la modification du montant,
- Engager des études complémentaires demandées par la DDTM notamment.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Montant initial HT du marché : 86690.00 € soit un montant TTC : 104028.00€
- Montant initial HT de l'avenant : 19876.00 € soit un montant TTC : 23851.20€
- Nouveau montant HT : 106566.00 € soit un montant TTC : 127879.20€
- Incidence financière : + / - : plus-value

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Madame la maire, en coordination avec la Préfecture, demande l'autorisation d'effectuer la modification du tableau de financement de la demande de DETR et des demandes PNP Ponts, avec l'ajout de l'avenant n° 1 et en enlevant la dépense pour le pont de Kerlen qui ne sera pas subventionné car il est classé catégorie 2.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL MODIFICATIF

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	COMMUNE DE GUERN
NUMÉRO SIRET :	21560076800018
INTITULÉ DU PROJET :	REHABILITATION DE 3 PONTS (PONT DE NIZIAU, PONT DE LANN BLOMEN et PORT DE KERLEN)

NATURE DES DÉPENSES	H.T.
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	106 566,00 €
études	24 775,00 €
travaux	471 000,00 €
	0,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	602 341,00 €

HT (art 1) de délibération 15 du 26/03/2026
21415+3360

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OSTENTION
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	100 000,00 €	12,05 %		
DSil demandée	0,00 €	0,00 %		
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'Etat à préciser : /	0,00 €	0,00 %		
PNP PONTS	361 404,60 €	60,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	0,00 €	0,00 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		

Sous-total aides publiques	461 404,60 €	76,60 %
-----------------------------------	---------------------	----------------

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	140 936,40 €
Emprunt	0,00 €
Crédit bancaire ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer, ... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	140 936,40 €

23,40 %

Total Financement	602 341,00 €
H.T.	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant n° 1 au marché conclu avec la Société SCE, pour la maîtrise d'œuvre de l'opération réhabilitation des 3 ponts, pour un montant HT de 19 876.00 € soit un montant TTC : 23 851.20€.

Article 2

D'autoriser Madame la Maire à modifier le plan de financement pour la demande de subvention DETR en ce sens, ainsi que pour les demandes de PNP "Ponts".

Article 3

D'autoriser Madame la Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

17°/ QUESTIONS DIVERSES : néant

INFORMATIONS

I01°/ PERMANENCES POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Madame la maire demande aux conseillers de s'inscrire sur le planning des permanences pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

I02°/ INFORMATIONS PERSONNEL COMMUNAL

Madame la maire informe les conseillers des 3 arrêts en cours.

I03°/ QUESTIONS DIVERSES : néant

Prochain conseil municipal : A fixer après les élections municipales